

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 110-6-2017 intitulé : **Règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin d'y assujettir, dans les zones C-62, C-77, C-94, C-95, C-96, C-98, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, C-135, C-137, C-140, C-156, C-169, C-170, certains projets à forte densité.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 novembre 2017 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 1370, rue Notre-Dame, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement vise à autoriser, dans les zones **C-62, C-77, C-94, C-95, C-96, C-98, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, C-135, C-137, C-140, C-156, C-169, C-170**, les usages conditionnels suivants :
 - les projets intégrés qui respectent les usages autorisés à la grille des spécifications ;
 - les projets intégrés qui incluent des usages résidentiels prévus à l'annexe C (classification des usages) du règlement de zonage, à l'exception de l'usage maison mobile (H-5) ;
 - les usages résidentiels prévus à l'annexe C (classification des usages) du règlement de zonage, qui ne sont pas déjà autorisés à la grille des spécifications (incluant les usages de la classe H-4 ou H-6 excédant le nombre maximum de logements), à l'exception des maisons mobiles (H-5).
5. Description des zones :
 - Les zones C-62, C-77, C-94, C-95, C-96, C-98 C-156 et C-169 sont constituées approximativement des propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, de la montée Guy-Mousseau jusqu'au 1370 rue Notre-Dame (hôtel-de-ville);
 - Les zones C-135, C-137, C-140 et C-170 sont constituées approximativement des propriétés qui bordent la rue Notre-Dame, de la rue Saint-Antoine Nord jusqu'à la rue de la Part-des-Anges;
 - Les zones C-109, C-111, C-115 et C-116 sont constituées approximativement des propriétés qui bordent la rue Saint-Antoine Nord et le chemin de Lavaltrie, de la rue Notre-Dame jusqu'à la rue Alain;
 - La zone R-104 est constituée des lots 2 638 406 et 2 638 451 (place du Phare);
 - La zone C-123 est constituée du lot 3 066 389 (rang Saint-Jean Sud-Ouest).

6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture de bureau.
7. Le plan de zonage peut être consulté au bureau municipal ou sur le site Internet de la Ville, <http://www.ville.lavaltrie.qc.ca/> à l'annexe A du règlement de zonage RRU2-2012.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 25^e jour du mois d'octobre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière